

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-007

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 17 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Présents : Christophe AUBERT, maire,

Éric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints

Marie-Hélène COING, maire déléguée Mont de Lans,

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Présents en visioconférence : Agnès ARGENTIER, adjointe, Pierre BALME, maire délégué Venosc, Camille DURDAN, Stéphanie DEBOUT, conseillères municipales.

Absent : André GARDEN

Pouvoirs : Patrick PELLORCE donne pouvoir à Éric GRAVIER

Anne MILLET donne pouvoir à Enrica TASSO

Fabien VEYRAT donne pouvoir à Ugo MOUNIER

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Françoise MOREAU et Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.2 – Autres documents budgétaires

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget principal

VU le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faire face à la situation de crise que traverse notre pays, et plus particulièrement les stations de montagne, la commune a pris la décision de verser une avance remboursable au nouveau délégataire, dans l'attente de l'octroi des aides par l'Etat.

Cette opération nécessite une décision modificative budgétaire afin d'inscrire les crédits au chapitre approprié et procéder au virement entre les chapitres suivants :

Section d'Investissement

Chapitre	Article	Objet	Montant
26	261	Titres de participations	-1 000 000,00 €
27	274	Prêts et avances remboursables	1 000 000,00 €
		TOTAL	0,00 €

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le.....

Le Maire, Christophe AUBERT

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget Principal, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

